

Bruxelles, le 26 novembre 2021
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2021/0380(COD)
2021/0378(COD)
2021/0379(COD)

14378/21
ADD 2

EF 368
ECOFIN 1170
CODEC 1548

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 26 novembre 2021

Destinataire: Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du
Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion: SWD(2021) 345 final

Objet: DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le
document:
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un
accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services
financiers, les marchés des capitaux et la durabilité
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
modifiant certains règlements eu égard à l'établissement et au
fonctionnement du point d'accès unique européen
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant
certaines directives eu égard à l'établissement et au fonctionnement du
point d'accès unique européen

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2021) 345 final.

p.j.: SWD(2021) 345 final

Bruxelles, le 25.11.2021
SWD(2021) 345 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant certains règlements eu égard à l'établissement et au fonctionnement du point d'accès unique européen

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant certaines directives eu égard à l'établissement et au fonctionnement du point d'accès unique européen

{COM(2021) 723 final} - {COM(2021) 724 final} - {COM(2021) 725 final} -
{SEC(2021) 572 final} - {SWD(2021) 344 final}

Résumé de l'analyse d'impact

Rapport d'analyse d'impact accompagnant la proposition relative au point d'accès unique européen

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?

Pour pouvoir prendre de saines décisions d'investissement, les investisseurs actifs sur les marchés des capitaux doivent avoir accès aux informations que le droit de l'UE impose aux entités de publier (informations financières, en matière de durabilité, sur les produits, etc.) et ils doivent pouvoir les utiliser par voie numérique. À l'heure actuelle, ces informations sont dispersées entre les États membres et elles ne sont guère utilisables par voie numérique. D'autres obstacles existent également, comme la barrière de la langue, mais aussi des conditions d'utilisation restrictives. Tout cela fait qu'il est coûteux pour les utilisateurs des informations sur les entreprises et leurs produits de rechercher, d'analyser et d'utiliser les informations dont ils ont besoin. Cette situation nuit à l'efficacité et à l'intégration des services financiers de l'UE et freine la croissance durable.

Quels sont les objectifs de cette initiative?

La mise en place d'un point d'accès unique européen (ESAP) était annoncée dans le plan d'action pour l'union des marchés des capitaux (UMC) présenté par la Commission en septembre 2020. L'objectif est de lever un certain nombre d'obstacles à l'accès à l'information par voie numérique. Le point d'accès unique européen accroîtra les flux d'information au sein de l'Union, y compris par-delà les frontières nationales. Il favorisera également l'utilisation et la réutilisation numériques de l'information. Ces progrès en termes de flux d'information et d'utilisabilité de l'information contribueront à leur tour à l'intégration des services financiers et des marchés des capitaux et à une meilleure allocation des capitaux. En tant qu'espace de données commun, l'ESAP permettra également le développement de nouvelles technologies et de nouveaux services fondés, par exemple, sur l'automatisation ou l'intelligence artificielle.

Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union?

L'objectif de cette initiative (à savoir, intégrer les bases de données et l'information à l'échelle de l'Union et permettre leur utilisation par voie numérique) ne peut pas être réalisé de manière suffisante par les États membres agissant individuellement. À l'heure actuelle, la plupart des règles régissant les formats selon lesquels, et les canaux par lesquels, les entreprises doivent publier leurs informations sont fixées dans le droit national des États membres. Au regard des dimensions et des effets de l'action envisagée, à savoir la création d'un point d'accès unique européen, ces aspects peuvent être régis plus efficacement au niveau de l'Union européenne, .

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

Plusieurs options législatives et non législatives ont été étudiées, à l'issue de quoi les options suivantes, qui concernent cinq aspects essentiels, ont été privilégiées:

- champ d'application: les informations accessibles par l'ESAP comprendront l'ensemble des informations sur elles-mêmes, des informations sur leurs produits et des autres informations pertinentes que publient les entités relevant de la législation de l'UE sur les services financiers, avec une entrée en application progressive des règles qui s'étalera de 2024 à 2026;
- formats: l'ESAP acceptera les informations et documents établis dans un format ouvert et largement utilisé permettant l'extraction des données et, à long terme, il favorisera le développement, au cas par cas, de formats lisibles par machine, ainsi que d'un ensemble minimal commun de métadonnées;

- points de collecte: la collecte des informations sera décentralisée et s'appuiera sur des organismes nationaux existants, tels que les mécanismes officiellement désignés, ou des organes de l'UE existants, tels que les autorités européennes de surveillance. Tous les points de collecte permettront à l'ESAP d'accéder aux informations collectées via des interfaces de programmation;
- données ouvertes: l'ESAP favorisera une politique de données ouvertes, fondée sur des conditions d'utilisation ouvertes permettant pleinement la réutilisation, sur un accès gratuit aux informations et sur des formats ouverts largement utilisés;
- gouvernance: la gouvernance de l'ESAP sera assurée par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Qui soutient quelle option?

Les principaux groupes de parties prenantes soutiennent tous largement le projet de créer un point d'accès unique européen. En ce qui concerne sa conception et sa mise en place, la plupart des répondants à la consultation ciblée comme des participants aux ateliers en ligne se sont déclarés favorables à ce qu'un large spectre des informations financières et en matière de durabilité qui sont publiées soit aisément accessible de manière centralisée et dans un format lisible par machine. Les utilisateurs de ces informations insistent sur la bonne qualité que doivent revêtir les données et demandent que davantage de données soient numérisées afin que leur utilisation électronique soit possible. En ce qui concerne la gouvernance de l'ESAP, la majorité des parties prenantes souhaitait que celle-ci soit confiée à un organisme public, mais beaucoup étaient également favorables à une association du secteur privé à celle-ci.

C. Incidence de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

L'ESAP favorisera la circulation des informations, à la fois au sein des États membres et au-delà des frontières nationales, ainsi que l'utilisation numérique de ces informations. Il apportera aux acteurs du marché et aux entités qui communiquent volontairement des informations, quelle que soit leur taille ou celle de leur marché, une visibilité plus grande, équitable et non discriminatoire vis-à-vis des investisseurs, des analystes, des intermédiaires, des fonds ou des spécialistes de la recherche financière. Cela ouvrira des opportunités de financement et contribuera à une meilleure répartition du capital, qui coûtera aussi moins cher, ainsi qu'à une plus grande résilience du marché intérieur. L'ESAP permettra un accès rapide et efficace à plus large éventail d'informations, ce qui ouvrira de nouveaux horizons. De leur côté, les utilisateurs ne devront plus consacrer autant de temps et de ressources à la recherche et à l'analyse des informations. L'ESAP contribuera aussi à répondre au besoin croissant d'obtenir des données en matière de durabilité de la part des entreprises, et donc aux objectifs de la finance durable et du pacte vert pour l'Europe. Il permettra enfin d'offrir, dans le secteur financier, des services innovants fondés sur l'analyse des données, les mégadonnées ou l'intelligence artificielle/l'apprentissage automatique, ainsi que l'accès à des dispositifs électroniques et leur utilisation.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Pour la période 2022-2027, le coût total de la mise en œuvre (infrastructure) et de l'administration de l'ESAP par l'AEMF pourrait atteindre 16 millions d'EUR. Les coûts de l'interconnexion des points de collecte nationaux/de l'UE avec l'ESAP sont estimés à 50 800 EUR environ par organisme de collecte et à 3,1 millions d'EUR au total (coûts ponctuels), tandis que les coûts récurrents s'élèveraient à 6 500 EUR environ par organisme de collecte et à 0,4 million d'EUR environ au total. Pour les préparateurs de données relevant de l'ESAP, les coûts ponctuels (par exemple, d'enregistrement auprès d'un organisme de collecte) devraient être négligeables, mais les coûts annuels récurrents liés à l'acquisition d'un identifiant d'entité juridique, du certificat numérique et de l'outil de signature et au dépôt des données pourraient atteindre, selon les

estimations, 800 EUR par préparateur et un total de quelque 121 millions d'EUR pour l'ensemble de l'UE.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?

Étant donné que la nécessité de gagner en visibilité est plus prononcée parmi les PME (du fait de l'absence de recherche sur les PME), l'ESAP permettra le téléchargement volontaire d'informations par des entités non cotées telles que les PME, qui, parce qu'elles seront plus visibles, verront s'ouvrir à elles de nouvelles opportunités de financement, qui contribueront à accroître leur capacité de se développer à l'international.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les fonds qui seront accordés à l'AEMF à la suite de l'entrée en vigueur de la législation (pour couvrir à la fois les coûts administratifs et de fonctionnement) seront cofinancés par le budget de l'UE à hauteur de 40 % au maximum et par les autorités nationales compétentes pour les 60 % restants. La proposition ne prescrit pas les modalités selon lesquelles les organismes publics nationaux de collecte devraient ajuster leurs sources de financement, si nécessaire. L'initiative de soutien technique proposée par la Commission (DG REFORM) pourra financer partiellement le soutien technique à la mise en œuvre de l'ESAP par les autorités nationales compétentes, à leur demande.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Non.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

Il est proposé de réexaminer la politique cinq ans après son entrée en vigueur et de mettre en œuvre des outils de suivi.